

Règles de l'Assemblée générale 2012

Article 26 du règlement intérieur (version 2009)

Qui peut participer ?

Seuls les représentants de groupes membres du Réseau (signataires de la Charte) peuvent participer à l'AG à raison de deux représentants maximum par groupe. Aucune autre personne ne peut participer à l'AG, sauf décision contraire du CA prise au cas par cas (par exemple : invitation d'un expert, d'une personnalité, d'un observateur souhaitant créer un groupe local, bénévoles organisateurs de l'AG...). Sauf cas de force majeure, l'ensemble des administrateurs titulaires et suppléants ainsi que les salariés participent de fait à la bonne organisation de l'AG.

Qui peut voter ?

Seuls les groupes adhérents (c'est-à-dire à jour de cotisation) disposent du droit de vote, à raison d'une seule voix par groupe adhérent, quel que soit le nombre de ses représentants à l'AG. Un groupe adhérent non représenté à l'AG peut donner pouvoir à un autre groupe lui-même adhérent pour voter en son nom. Outre son propre droit de vote, un groupe adhérent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. De même, puisqu'il a été élu obligatoirement en tant que représentant d'un groupe adhérent, un administrateur titulaire ou suppléant peut être porteur d'un (et un seul) pouvoir. Les groupes non adhérents (signataires de la Charte mais dont la cotisation n'est pas à jour) peuvent participer à l'AG mais sans prendre part aux votes.

Prise en charge des frais pour l'AG

Le Réseau pourra prendre en charge, en partie ou en totalité, les frais de déplacement des représentants des groupes membres du Réseau Sortir du nucléaire sur demande écrite motivée au moment de l'inscription à l'AG. Le Comité de gestion statue sur les demandes reçues.

Maîtrise du temps

Un minutage précis de l'ordre du jour est communiqué en début d'AG. Le temps imparti pour chaque partie doit être respecté (en laissant malgré tout une certaine souplesse) afin de disposer d'un temps suffisant pour aborder tous les points prévus.

Prises de parole

- **Un nombre limité** : le nombre de prises de parole pour chaque point abordé est limité à un nombre maximum, qui est précisé lors de chaque point à l'auditoire (laisser cependant une certaine marge raisonnable en cas de demande insistante de l'assemblée).

- **On se présente** : chaque intervenant doit absolument annoncer au micro, à chaque prise de parole, son prénom, son nom et le groupe qu'il représente. C'est indispensable pour que chacun puisse savoir qui s'exprime et pour permettre aux personnes qui prennent des notes pour le compte rendu de faire correctement leur travail.

- **Pour ou Contre** : la personne qui souhaite prendre la parole lève un carton rouge (prise de parole pour exprimer un avis défavorable) ou vert (prise de parole pour exprimer un avis favorable) afin que différents avis puissent s'exprimer et que le débat puisse être contradictoire.
- **Un juste équilibre à trouver** : l'attribution des prises de parole est gérée par le responsable des prises de parole. Il doit veiller autant que possible à distribuer la parole de manière équilibrée, notamment afin que le plus grand nombre de participants qui le souhaitent puissent s'exprimer au cours de l'AG. Il devra aussi essayer d'équilibrer les prises de parole POUR et CONTRE.
- **Chacun doit pouvoir s'exprimer** : faire intervenir en priorité les personnes qui se sont le moins exprimées.
- **Laisser la parole aux autres** : lorsqu'une personne s'est exprimée trois fois, elle n'est plus prioritaire pour les nouvelles prises de parole.
- **Répondre globalement aux questions** : prendre toute une série d'interventions, noter les questions et répondre globalement dans un second temps.

Votes lors de l'AG

- **Motions et campagnes** : les votes concernant les motions n'interviendront qu'après présentation et débats de toutes les motions. Il en sera de même pour les campagnes. Dans l'hypothèse où une motion et une campagne seraient présentées de pair comme compléments logiques, elles seront discutées conjointement et votées pendant le débat sur les campagnes. Cette procédure a pour but d'éviter une simple juxtaposition de campagnes ou de motions qui s'ajouteraient les unes aux autres sans cohérence globale ni lien stratégique suffisants. En outre, comme il est impossible en pratique de tout mener à bien simultanément, les participants à l'AG devront veiller à faire des choix qu'ils jugeront prioritaires et compatibles.
- **Clarté de la question soumise au vote** : chaque question qui va être soumise au vote doit être à la fois énoncée au micro et projetée à l'écran afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur le contenu précis de ce qui est voté.
- **Comment voter ?** : Pour chaque association adhérente, un représentant vote au moyen d'un carton marqué d'un « grand V » qui lui est fourni en début d'AG. Si l'association bénéficie du pouvoir d'un autre groupe, il lui sera remis un autre carton marqué d'un « grand V ». Les doigts levés ne seront pas comptabilisés. Les participants à l'AG sont invités à garder les cartons levés tant que l'animateur n'aura pas dit de les baisser c'est-à-dire pas avant que le décompte des votes ne soit clairement annoncé. Pour les personnes qui ont un pouvoir, lever un carton dans chaque main.
- **Ordre successif des votes** : REFUS DE VOTE - POUR - CONTRE - ABSTENTION. Par ABSTENTION, on entend un groupe qui vote ABSTENTION et non un groupe qui ne prend pas part au vote. Lorsqu'une personne vote REFUS DE VOTE, elle estime que la question posée est incohérente ou mal posée.
- **Annnonce du résultat du vote** : Le résultat du vote doit être bien annoncé à tout l'auditoire à la fois oralement et par écrit (grâce au vidéo projecteur). Le résultat est ADOPTÉ ou REFUSÉ, suivant la règle de la majorité absolue des votes exprimés comme indiqué dans nos statuts. On entend par "votes exprimés" le total des votes REFUS DE VOTE, POUR, CONTRE et ABSTENTION.
- **Droit de vote des salariés pendant l'AG** : Les salariés du Réseau impliqués dans un groupe local membre du Réseau peuvent être porteur d'un droit de vote pendant l'AG s'ils sont dûment mandatés par leur groupe.

Modalités complémentaires pour discussion et vote des campagnes et motions

Les votes concernant les motions n'interviendront qu'après présentation et débats de toutes les motions. Il en sera de même pour les campagnes. Dans l'hypothèse où une motion et une campagne seraient présentées de pair comme compléments logiques, elles seront discutées conjointement et votées pendant le débat sur les campagnes. Cette procédure a pour but d'éviter une simple juxtaposition de campagnes ou de motions qui s'ajouteraient les unes aux autres sans cohérence globale ni lien stratégique suffisants. En outre, comme il est impossible en pratique de tout mener à bien simultanément, les participants à l'AG devront veiller à faire des choix qu'ils jugeront prioritaires et compatibles. Suivant les discussions qui auront lieu lors de l'AG, des amendements aux motions ou aux campagnes pourront être apportés par les représentants des groupes qui ont présenté ces textes. Toute modification sur la question de synthèse soumise au vote de l'AG concernant la motion ou la campagne concernée devra être communiquée aux animateurs de l'AG aussi tôt que possible pour qu'ils la fassent connaître à l'ensemble de l'assemblée plénière avant le vote effectif.